



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 4761

Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur le pouvoir d'achat des retraités. L'union départementale des retraités de la Moselle a mis en avant à plusieurs reprises la baisse significative de leur pouvoir d'achat. Il lui demande ce que le Gouvernement entend mettre en oeuvre afin d'augmenter le pouvoir d'achat des personnes âgées retraitées et satisfaire ainsi une légitime revendication.

Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité a été appelée sur la garantie du niveau de vie des retraités, sujet qui constitue l'une des priorités du Gouvernement. La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites permet de garantir le pouvoir d'achat des retraités en prévoyant une indexation des pensions de retraite sur les prix. Comme les années précédentes, cette règle a été appliquée pour l'année 2008 en fonction des prévisions d'inflation disponibles lors de l'élaboration du projet de loi de financement de la sécurité sociale. Comme l'honorable parlementaire le sait, cette loi prévoit également qu'une conférence présidée par le ministre chargé de la sécurité sociale et réunissant les organisations syndicales et professionnelles représentatives au plan national peut proposer au Parlement une correction au taux de revalorisation de l'année suivante s'il apparaît que le pouvoir d'achat des retraités n'a pas été maintenu. M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité a réuni cette conférence le 20 décembre 2007 afin de faire le point en toute transparence sur cette question avec l'ensemble des partenaires sociaux et de s'assurer que le pouvoir d'achat des retraités a bien été garanti depuis le vote de la loi du 21 août 2003. Au vu du bilan des revalorisations effectuées sur les exercices précédents et compte tenu des derniers chiffres publiés sur l'évolution des prix, il a été pris acte de l'écart positif de 0,2 % au-delà de l'inflation dont ont bénéficié les retraités sur la période 2004-2006 et du fait que, d'après l'Institut national de la statistique et des études économiques, l'inflation constatée en 2007 pourrait être supérieure aux prévisions. Il a été indiqué alors, d'une part, qu'il faudrait vraisemblablement aller au-delà de la revalorisation de 1,1 % initialement prévue pour 2008 si l'inflation est effectivement supérieure aux prévisions et, d'autre part, que le Gouvernement n'avait pas l'intention d'attendre le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 pour procéder, le cas échéant, à une correction. Un point précis sera fait à l'occasion du rendez-vous sur les retraites de 2008 et les décisions seront prises dans ce cadre sur la base de l'inflation constatée pour 2007 et prévue pour 2008. Par ailleurs, conformément aux engagements pris par le Président de la République, lors de son discours prononcé le 18 septembre dernier à l'occasion du 40e anniversaire de l'Association des journalistes de l'information sociale, le Gouvernement attache une importance particulière au pouvoir d'achat des Français en général, et à celui des retraités les plus modestes en particulier.

Données clés

Auteur : [M. André Wojciechowski](#)

Circonscription : Moselle (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4761

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Travail, relations sociales et solidarité

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 18 septembre 2007, page 5653

Réponse publiée le : 18 mars 2008, page 2466